



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 mars 2019**

Décision n° **CP-2019-2944**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : Habitat - Bail emphytéotique entre la Métropole de Lyon et le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, portant sur 2 parcelles situées 5 rue Etienne Richerand - Réduction du terrain d'assiette du bail

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 février 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 5 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mmes Belaziz, Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mmes Laurent (pouvoir à M. Desbos), Vessiller, Panassier, MM. Jacquet (pouvoir à M. Claisse), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Barge, Calvel.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2944**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Habitat - Bail emphytéotique entre la Métropole de Lyon et le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, portant sur 2 parcelles situées 5 rue Etienne Richerand - Réduction du terrain d'assiette du bail**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par acte administratif reçu par le Préfet du Rhône le 7 avril 1962, le Département du Rhône a consenti un bail emphytéotique au profit de l'établissement public anciennement dénommé La Maison départementale de retraite du Mont d'Or, sur plusieurs parcelles dont celles cadastrées AC 73 et AC 18, et ce, pour une durée de 99 ans.

Par avenant du 15 janvier 1996, il a été procédé à une réduction du terrain d'assiette du bail portant désormais, exclusivement sur les parcelles cadastrées AC 73 et AC 18.

Par acte publié et enregistré le 21 mars 2016, il est fait état du transfert des biens du Département vers la Métropole de Lyon, notamment ceux situés à Albigny sur Saône.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2801 du 18 décembre 2018, la Métropole a approuvé, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public métropolitain, de la parcelle cadastrée AC 73, située 5 rue Etienne Richerand, à Albigny sur Saône, ainsi que la cession à l'OPH Lyon Métropole habitat, de ladite parcelle.

De ce fait, le terrain d'assiette du bail emphytéotique entre la Métropole et le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or est constitué uniquement de la parcelle cadastrée AC 18.

Par ailleurs, la Métropole prendra en charge les frais d'acte s'élevant à environ 800 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les modifications du terrain d'assiette du bail consenti au Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, ledit bail portant désormais uniquement sur la parcelle cadastrée AC 18.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce bail.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 011 - opération n° OP07O4948.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.